

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Pole Urgence Sociale Hébergement et Insertion

Arrêté portant autorisation de regroupement des capacités des places d'hébergement d'insertion et de stabilisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la parenthèse» gérées par l'association « la sauvegarde du Nord »

N° FINESS: 590030268

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2 et R.313-8-1;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la parenthèse » d'une capacité de 19 places à Douai, géré par l'association les compagnons de l'espoir à Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'hébergement de stabilisation « la parenthèse » d'une capacité de 14 places à Douai, géré par l'association les compagnons de l'espoir à Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 relatif au transfert des autorisations du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la parenthèse » et de l'hébergement de stabilisation de l'association « les compagnons de l'espoir » à l'association « la sauvegarde du Nord » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité;

Vu la demande présentée par l'association « la sauvegarde du Nord » en date du 10 février 2023 en vue de regrouper le CHRS « la parenthèse» et «l'hébergement de stabilisation sous une même dénomination et un même budget à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que ce regroupement de capacités se fait à moyens constants et répond non seulement à une simplification administrative mais également à la logique du mode de financement des CHRS basé sur les groupes homogènes d'activités et de missions issus de l'étude nationale des coûts ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - L'autorisation sollicitée par l'association « la sauvegarde du Nord » en vue de regrouper les capacités du CHRS « la parenthèse » et de l'hébergement de stabilisation en une seule section d'insertion de 33 places est accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - L'établissement reste soumis aux dispositions des évaluations en application de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 3</u> -Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement devra être porté à la connaissance du préfet du Nord.

Article 4 - La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du préfet du Nord.

Article 5 - Le présent arrêté sera :

- notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception à monsieur le président de l'association
 La Sauvegarde du Nord»', 199/201 rue Colbert immeuble Lille- 59045 Lille cedex;
- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant une période d'un mois à la préfecture du département du Nord, à la sous-préfecture de Douai et à la mairie de Douai;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7</u> - le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation La préfète déléguée à l'égalité des chances

Virginie LASSERRE